

POLITIQUE SUR LES MESURES DISCIPLINAIRES



Dans l'éventualité où une plainte aurait été logée contre un joueur, l'arbitre en chef doit aviser :

- le directeur du tournoi et/ou
- le comité disciplinaire¹
- le joueur, immédiatement après la ronde, pour lui indiquer quelle Règle du golf ou quelle règle du code de conduite des joueurs a été enfreinte. Le joueur doit être informé des faits qui ont été rapportés contre lui et de la plainte officielle. Ceci lui permettra de s'expliquer et, nous espérons, de régler la question.

Selon le type d'infraction, le joueur pourra recevoir un ou des avis (tel que spécifié dans l'avis à tous les compétiteurs et dans les Règles locales d'application générale).

Dans le cas où un problème ne serait pas résolu et lorsque le dossier d'un joueur est bien documenté, le directeur du tournoi et/ou l'arbitre en chef, devra fournir le dossier au comité disciplinaire. Les recommandations seront basées sur des facteurs variés, incluant l'infraction elle-même, la fréquence du problème et la jurisprudence établie dans des cas similaires.

Le comité disciplinaire soumettra sa décision quant à la mesure disciplinaire à entreprendre et aux conditions de la suspension.

Golf Québec enverra une lettre formelle au joueur pour l'informer de la décision du comité disciplinaire et lui indiquer la durée de sa sanction ainsi que les conditions pour réintégrer le circuit des tournois après sa suspension.

Une copie conforme sera également envoyée au directeur général et au président du comité des règles de toute décision prise par le comité disciplinaire.

¹Le comité disciplinaire est composé du Directeur Général de Golf Québec, la présidente du comité des règles et la directrice des compétitions de Golf Québec.